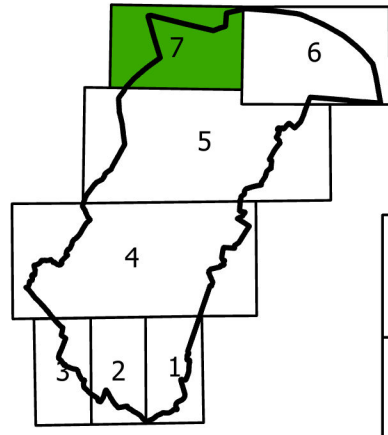


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## PIECE N°5.2.7 : PLAN NORD OUEST 1/500<sup>ÈME</sup>



APPROBATION DE LA REVISION GENERALE	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

### Légende

- Limite de zone
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113.1
- Périmètre de 500 mètres autour des gares de transports en commun
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R.151-34 2)
- Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

